

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 02 NOVEMBRE 2017

## **1 -Convention relative à l'adhésion au service optionnel Pôle Santé au Travail, créé au sein du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire**

### **Le Maire rappelle :**

- que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit chaque année notre contribution pour accomplir ces missions. De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié à la médecine professionnelle et préventive. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières. A ce jour le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a préféré appliquer des participations financières forfaitaires en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.
- que l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire à créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

### **Le Maire expose :**

- que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué à la commune (l'établissement) un projet de convention dédié à la médecine professionnelle et préventive au bénéfice de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par une convention jusqu' au 31 décembre 2020. Notre collectivité pourra la dénoncer avec un préavis de 6 mois. Une tarification sera fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.
- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de médecine professionnelle et préventive est de plus en plus complexe à maîtriser.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu la délibération du 19 octobre 2011 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention ;

### **Décide**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'accepter la proposition suivante :

*De charger le service optionnel Pôle Santé au Travail, créé par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de notre collectivité à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit la décision de l'assemblée et au plus tôt au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2020. Cette*

*adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois.*

*Pour équilibrer le service optionnel, le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 05 octobre 2017, pour l'exercice 2018, sur la base annuelle de 89 € (quatre-vingt-neuf euros) par agent, dont 7 € (sept euros) de participation aux frais de gestion.*

*Cette cotisation pourra être revalorisée annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.*

***Article 2 :** l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention en résultant.*

## **2 -Approbation du schéma de mutualisation :**

Vu l'article L5211-39-1 du CGCT, les EPCI à fiscalité propre sont tenus de mettre en place un schéma de mutualisation des services dans l'année qui suit les élections municipales

Vu la délibération du conseil communautaire de l'ex communauté d'agglomération Loire Forez N°31-12-2016 approuvant son schéma de mutualisation après avis des 45 communes membres

Vu l'article L5111-1 du CGCT permettant les mises en commun de services entre communes membres dès lors que ces projets sont inclus dans le schéma de mutualisation

VU l'arrêté préfectoral n°285, en date du 29 septembre 2016, portant création de la nouvelle communauté d'agglomération Loire Forez au 1<sup>er</sup> janvier 2017, issue de la fusion de la communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes du Pays d'Astrée et des Montagnes du Haut Forez et de l'extension à 14 communes de la communauté de communes du Pays de Saint-Bonnet-le-Château.

CONSIDERANT la mise en œuvre effective de nombreuses actions de mutualisation contenues dans le schéma de mutualisation 2016 ainsi que le travail d'appropriation et d'enrichissement effectué en 2017, tant par les élus des communes et de la nouvelle communauté que par l'investissement des agents du bloc local

CONSIDERANT la charte de la mutualisation fixant les principes et la méthode du projet de schéma de mutualisation, annexée au document

CONSIDERANT la conférence des maires en date du 11 septembre 2017 ayant exposé l'ensemble du projet dans sa version aboutie

CONSIDERANT le délai de 3 mois donné aux communes membres pour donner leur avis sur le schéma de mutualisation

Il convient que le conseil municipal de CHATELNEUF exprime son avis sur le schéma de mutualisation de la communauté d'agglomération Loire Forez avant que celle-ci ne délibère.

L'article de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 a créé un nouvel article L. 5211-39-1 du CGCT. Dans l'année qui suivra les prochains renouvellements des assemblées locales (municipales et communautaires) communes et communauté devront avoir élaboré ensemble un schéma de mutualisation des services.

- C'est un rendez-vous essentiel pour les communes et leur communauté destiné à réfléchir de concert à une organisation plus rationnelle de leurs effectifs et de leurs moyens ;
- C'est un document de planification tendant à envisager les différentes hypothèses de partage d'agents entre les deux échelons et les impacts d'une telle organisation sur les moyens du bloc local.
- C'est un document qui sera actualisé chaque année au moment du débat d'orientation budgétaire.

L'ex communauté d'agglomération Loire Forez avait validé dès 2014 un premier état des lieux des mutualisations existantes ainsi qu'une méthode de travail pour l'élaboration de son schéma de mutualisation. Sa construction avait fait l'objet d'un travail important l'année suivante et le schéma a été approuvé lors du conseil communautaire du 13 décembre 2016, après avis de l'ensemble des communes. Les trois autres communautés n'avaient pas encore formalisé leur projet au moment de la fusion. Le schéma de mutualisation existant à l'échelle des 45 communes de l'ancienne agglomération posait déjà le principe de l'extension de son territoire.

Aujourd'hui, le schéma de mutualisation décrit le travail d'élargissement réalisé en 2017. Il reprend l'ensemble des mutualisations engagées et notamment l'existence de services communs, plateforme de services et partenariats dont la mise en œuvre est effective ou programmée. Le document figure en annexe à la présente délibération.

Il s'inscrit dans la durée, a vocation à s'enrichir et à accompagner les évolutions à venir, tant sur le plan de l'organisation territoriale que sur le partage de l'exercice des compétences entre les communes et la communauté.

Chaque année, en fin d'exercice, un rapport de mutualisation sera présenté au conseil communautaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le schéma de mutualisation de la communauté d'agglomération Loire Forez

### **3 -Modification du montant de l'attribution de compensation versée AC négative à la communauté d'agglomération Loire Forez**

Vu les dispositions de la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRE) et notamment la suppression de l'intérêt communautaire sur les zones d'activité pour les communautés d'agglomération applicables au 1er janvier 2017 pour les communautés existant à la date de publication de cette loi,

Vu l'arrêté préfectoral n°285 en date du 29 septembre 2016, portant création de la Communauté d'agglomération Loire Forez issue de la fusion entre la Communauté d'agglomération Loire Forez, la Communauté de communes du Pays d'Astrée, et la Communauté de communes des Montagnes du Haut Forez et de l'extension à quatorze communes membres de la Communauté de communes du Pays de Saint-Bonnet-le Château : Apinac, Chenereilles, Estivareilles, La Chapelle en Lafaye, La Tourette, Luriecq, Marols, Merle-Leignec, Montarcher, Saint-Bonnet-le-Château, Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte, Saint-Jean-Soleymieux Soleymieux Usson-en-Forez,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Le Président de la communauté d'agglomération a procédé en date du 29 SEPTEMBRE 2017 à la notification du rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées établi en date du 14 SEPTEMBRE 2017

La CLECT s'est en effet réunie le 14 septembre 2017 pour retenir la méthode d'évaluation des charges et pour arrêter le montant de l'attribution de compensation des communes impactées par le transfert charges des zones économiques communales avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La commune de CHATELNEUF est concernée par ce transfert pour la **Zone artisanale du bourg de Châtelneuf**.

Les membres de la CLECT ont ainsi retenu la méthode d'évaluation basée sur les ratios tant en fonctionnement qu'en investissement.

Pour l'année 2017, seules les charges de fonctionnement sont déduites du montant de l'attribution de compensation. Pour les années suivantes, le montant de l'attribution de compensation tient compte de la déduction des charges de fonctionnement et d'investissement.

Pour la commune de CHATELNEUF le montant de l'attribution de compensation est le suivant :

<b>Montant de l'attribution de compensation avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017</b>	- <b>16 235.53 €</b>
<b>Evaluation de la charge liée au fonctionnement des zones économiques communales transférées</b>	- <b>1 146.44</b>
<b>Evaluation de la charge liée à l'investissement des zones économiques communales transférées</b>	<b>0</b>
<b>Montant de l'attribution de compensation définitive pour 2017 (déduction faite uniquement du coût de fonctionnement)</b>	- <b>1 146.44 €</b>
<b>Montant de l'attribution de compensation définitive pour les années suivantes (fonctionnement et investissement déduits)</b>	- <b>11 381.97 €</b>

Pour 2017, un montant provisoire d'attribution de compensation avait été notifié à la commune avant le 15 février 2017.

Afin de tenir compte du montant définitif pour 2017 de l'attribution de compensation figurant dans le tableau ci-dessus, une régularisation sera effectuée sur le versement de l'attribution de compensation du mois de décembre 2017.

Parallèlement à la prise en compte du nouveau montant d'attribution de compensation pour 2017, le remboursement des charges d'entretien en fonctionnement engagées et mandatées par les communes en 2017 sera effectué par voie conventionnelle par la communauté d'agglomération.

Pour que l'ensemble de ces modifications et régularisations puissent être prises en compte sur l'exercice comptable 2017, le conseil municipal doit approuver le rapport de la CLECT et le nouveau montant d'attribution de compensation qui en découle.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

**APPROUVE**

- le rapport de la CLECT suite à la réunion de cette dernière en date du 14 septembre 2017
- le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2017 qui s'élève à - 17381.97€
- le montant de l'attribution de compensation définitive pour les années suivantes qui s'élève à - 17 381.97 €

#### **4-Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun de secrétaires de mairie entre Loire Forez et ses communes membres.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-2,

VU les statuts de la Communauté,

Vu la convention d'adhésion au service commun de secrétariat de mairie en date du 14 décembre 2016 signée entre les parties,

Considérant que lors de l'adhésion au service commun, l'agent exerçant la fonction de secrétaire de mairie a été transféré à Loire Forez agglomération pour la totalité de son temps de travail, soit 28h hebdomadaires,

Considérant que les besoins de la commune sont à hauteur de 21 heures hebdomadaires,

Considérant que le service commun de secrétaires de mairie a fait évoluer les modalités de partage des coûts entre les adhérents, avec une unité de valeur établie sur la base du coût moyen horaire, par strate de population et a introduit une procédure de lissage sur 3 ans pour atténuer la différence entre la rémunération versée par la commune au secrétaire de mairie avant adhésion et le coût horaire pris en compte pour sa participation après adhésion,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention joint à la présente délibération, modifiant :
  - la quotité de temps de travail au bénéfice de la commune de 28h à 21h,
  - et les modalités de partage des coûts.
- D'AUTORISER le maire à signer celui-ci.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant à la convention d'adhésion au service commun de secrétaires de mairie qui s'y rattache, modifiant :
  - la quotité de temps de travail au bénéfice de la commune de 28h à 21h,
  - et les modalités de partage des coûts.
- AUTORISE le maire à signer l'avenant ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

#### **5 - Plan de formation au profit des agents de LA Commune de Châtelneuf :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal de CHATELNEUF, la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan va traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, il hiérarchisera ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant nos orientations politiques et ou stratégiques du développement de notre collectivité.

La loi de 2007 n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique dont dépend la structure, qui mentionnera les actions de formation suivante :

- formations d'intégration et de professionnalisation,
- formations de perfectionnement,
- formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Le plan de formation devra également identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur CPA.

Fort de deux expériences ayant abouti à l'élaboration de plans de formation intercollectivités pour les années 2009-2011, 2012-2014, et 2015-2017 le CNFPT et le Centre de Gestion de la Loire ont décidé de renouveler leur partenariat pour élaborer un nouveau plan de formation 2018, 2019 et 2020 qui donne une priorité à la territorialisation des actions.

Quatre objectifs ont guidé la conduite de ce projet :

- définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation,
- identifier des besoins de formations les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents des collectivités de moins de 50 agents,
- anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées par les petites collectivités,
- accompagner les transformations territoriales et contribuer aux dynamiques de territoire.

Les propositions retenues qui ont été présentées à l'avis du Comité technique intercommunal reposent sur quatre axes stratégiques :

- ➔ Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances
- ➔ Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier
  - Le pilotage et le management des ressources
  - Les interventions techniques
  - Les services à la population
- ➔ Axe 3 : Promouvoir la prévention des situations à risques rencontrées en situation de travail et être acteur de la sécurité au travail
- ➔ Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal,

1. d'approuver le principe de retenir pour nos agents le plan pluriannuel de formation intercollectivités validé par le Comité technique intercommunal,
2. de constater qu'en validant le plan de formation tel que ci-dessus rappelé, cela permet de remplir l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit :
  - intégration et professionnalisation,

- perfectionnement,
  - préparation aux concours et examens professionnels,
3. de confirmer que le plan de formation ainsi retenu permet d'identifier des actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur Compte Personnel d'Activité (CPA).
  4. d'approuver le règlement de formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation.

Entendu cet exposé, le conseil municipal après avoir délibéré, approuve le plan de formation tel qu'il a été présenté et autorise Monsieur le Maire à signer le plan de formation et toutes les pièces s'y rapportant.

### **DIVERS :**

Déclassement de terrain à Fraisse : Le conseil municipal envisage de déclasser une partie du VC15 ou Chemin de Fraisse. Un habitant en limite de ce chemin est intéressé pour acheter cette partie d'environ 100 m<sup>2</sup> : affaire à l'étude et à revoir.

Travaux de bâtiments 2018 : toitures bâtiment école et église : devis à réactualiser pour demande de subvention. Une étude sera faite pour envisager du photovoltaïque sur toiture école.

Adressage : dénomination des rues : travail en cours.

Commémoration du 11 novembre : célébrée le dimanche 12 novembre à 11h.

Les Illuminations : La commune mettra à disposition à titre gratuit la salle des fêtes au Sou des écoles.

Bulletin communal : Alexandra CLAIRET a repris l'élaboration du bulletin pour 2017.

Colis de Noël : les colis seront comme chaque année préparés et distribués.

Le 09 Novembre 2017

Le Maire, Nicolas SAUVINET